

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER CANTON DE ROYAN N° JURDEC2024-1 Code 8.9.1	REPUBLIQUE FRANCAISE ----- COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE ----- DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--	---

Objet : Don gratuit de 30 marionnettes et d'un théâtre en tissus de la part de Monsieur Philippe CZEHER

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE,

VU les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DGSDEL-005 en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Philippe CZEHER par courriel réceptionné le 21 mars 2024 proposant à la commune le don gratuit de 30 marionnettes et d'un théâtre en tissus sans conditions ni charges,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DGSDEL-005 en date du 27 janvier 2022 permet au Maire d'accepter les dons et legs sans conditions ni charges dans son alinéa 9,

DECIDE

Article unique - Monsieur le Maire accepte le don gratuit de marionnettes et d'un théâtre en tissus proposé par Monsieur Philippe CZEHER. Ces objets pourront être mis à disposition des services municipaux qui accueillent des enfants.

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,
Le 22 mars 2024

Le Maire,
François RICHARD



<u>Ampliation adressée :</u>	Contrôle de légalité
<u>Affichée le OU Notifiée le</u>26/3/2024.....

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.